

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures et trois minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Saint Théodorit au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 19 janvier 2023

Date d'affichage : le 19 janvier 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice: 57

Présents: 44

Votants : 44 + 7 = 51

Votants par procuration : 7

Absents excusés : 4

Absents : 2

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. CAUVIN Bernard, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme BARBIER Mireille, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme MARTIN Catherine, MM.BARON Jérôme, Mme BARON Réjane, MM.BERTO Stéphan, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, M. MOH Cyril, Mme ROUX Florence, MM. TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MONEL José

Procurations :

Mme AUBERT Martine à Mme MARTIN Catherine

M.SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

M.BRESSET Cyrille à M. CRUVEILLER Fabien

M.VIALA Christian à M. CAUVIN Bernard

Mme MASOT Alexandra à M. MONEL José

M. MOLINES Louis à M. GAILLARD Olivier

Mme LAURENT Stéphanie à M. JEAN Lionel

Absents excusés: M. HERNANDEZ Frédéric, Mme ROTTE Sandrine, MM CLAVEL Christian, WEITZ Bruno,

Absents: Mme TARNOWSKI Gabrielle, M OLIVIERI Bruno

Secrétaire de séance : M. Joël ROUDIL

Début de séance : 18h03

Délibération n°001/2023 : Approbation du conseil communautaire du 21 décembre 2022

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 décembre 2022 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Il indique que depuis la diffusion du compte-rendu le 28 décembre 2022, plusieurs observations et contributions ont été reçues au siège de la Communauté de Communes relatives au PAS du SCOT

Il donne lecture des observations :

Monsieur Gilles TRINQUIER, Maire d'Aigremont (le 29 décembre 2022) :

« Concernant le compte rendu conseil communautaire du 21/12/2022 dont le premier point de l'ordre du jour était dédié au PAS du SCOT du PIÉMONT CÉVENOL, mes propos n'ont peut-être pas été suffisamment clairs, ou explicites, et/ou bien entendus à cause de mon éloignement, il me semble judicieux de les retranscrire dans l'ordre de mes prises de parole.

En préambule et sans vouloir polémiquer, j'ai encore et toujours le sentiment qu'en matière de développement économique, le territoire de l'ancienne communauté de communes « Autour de Lédignan » est un peu laissé pour compte.

Mais j'en reviens à l'objet de ma réponse au sujet du Plan d'Aménagement Stratégique de SCOT du Piémont Cévenol.

1/ Les mobilités :

Effectivement, j'avais estimé que l'état voulait nous amener là où il voulait que nous allions. Mais, j'ai rappelé que les routes Nationale 106, et Départementales 6110, 8 et 907 étaient des axes routiers majeurs pour notre territoire et insuffisamment pris en compte (Je ne parlais pas de la commune d'Aigremont en particulier).

Une fois de plus malheureusement, car j'avais déjà eu l'occasion de l'indiquer lors d'un séminaire, il y a maintenant quelques années.

A cette époque-là, un bureau d'études les avait tout simplement zappées, et aujourd'hui, l'agence d'urbanisme nous la rejoue.

Je vais finir par croire que tous ces gens ne connaissent absolument pas le territoire, car je n'ose pas imaginer que ce soit volontairement.

Avec les précisions suivantes :

- ⇒ RN106 : liaison Massif central – pourtour Méditerranéen + réseau LIO
- ⇒ D6110 : liaison Basse Ardèche-Lozère-bassin Alésien – pourtour Méditerranéen Montpellier - hôpitaux
- ⇒ D8 : liaison Nord Hérault-Aveyron-Ouest Gard – Uzège-Vallée du Rhône
- ⇒ D907 Liaison Lozère via Saint-Jean du Gard – Nîmes + réseau LIO

2/ Population – Habitat :

J'avais exprimé l'importance d'avoir une vigilance particulière quant aux établissements scolaires de maternelles et primaires, qui, malgré le taux de progression actuel de population, subissent déjà une baisse sensible des effectifs.

3/ Ressource en eau :

J'avais tout simplement indiqué que j'étais tout à fait favorable à l'utilisation des eaux usées pour compléter à l'irrigation agricole.

4/ Développement agricole :

J'avais souligné qu'il était indispensable que la zone d'activité d'Aigremont soit gravée dans le marbre en lieu et place d'une « réflexion » comme malheureusement, ou malencontreusement semble l'indiquer le document du PAS. J'y tiens particulièrement, tout comme l'ensemble du conseil municipal d'Aigremont »

Monsieur Robert CAHU, Maire de Canaules et Argentières (le 10 janvier 2023) :
Concernant le Pv du conseil communautaire

Ci-dessous des remarques de formulation de mes propos sur le PV :

Page 9 § début de page : une partie du texte est en contresens. Remplacer par

"Monsieur CAHU explique que Canaules se trouve sur l'axe Alès - Quissac - Montpellier RD24 et que le village est plutôt tourné vers Lézan Lédignan St Christol. Sa croissance démographique de l'ordre de 1,5-2% ces dernières années avec l'arrivée de plusieurs jeunes couples avec enfants. L'hypothèse, dans le cadre du PLU en cours, est 2,5-3% pour les prochaines années avec surtout de l'habitat groupé alors que les derniers lotissements sont sur des parcelles de 700 m2.

Du côté mobilité nous sommes desservis depuis le mois de septembre par un bus de Ales'y, Agglo d'Alès. Merci de noter qu'un nombre significatif de canaulois se déplace en vélo vers les villages alentour (Lézan, Lédignan, Quissac, Sauve, ...) pour le travail ou autres services. Nous aimerions que des voies cyclables soient marquées au sol."

Page 13 : § vers le bas de page texte à remplacer par :

"Monsieur CAHU demande comment on va réagir sur le complément de diagnostic évoqué par la DDTM, parce que si le diagnostic est biaisé, le PAS le sera aussi en plus d'être déjà discuté. Et le biais se retrouvera dans le DOO. Il demande aussi combien de communes ont un PLU en cours."

Page 15 : § M Cruveiller interpelle M CAHU : apparemment ma remarque à laquelle M Cruveiller répond n'est pas notée, la noter ainsi :

"A Canaules nous voulons grossir avec de l'habitat groupé R+1 R+2 en regard du cœur du village. Ce n'est pas les tours de la Défense, les cœurs des villages sont déjà en R+1 R+2."

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022

Délibération n°002/2023 : Adhésion 2023 à la Mission Locale Garrigue et Cévennes

Laetitia GIBERGUES rappelle que les Missions Locales ont été créées en mars 1982, par Décret Ministériel, à la suite du "Rapport Schwartz" sur le développement du chômage et de la précarité sociale chez les jeunes.

Elle précise qu'elles ont pour vocation, en partenariat avec les Collectivités Territoriales et l'Etat, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion.

Leur rôle est d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les jeunes qui se présentent à elles, en centrant leur intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale.

Dans le cadre de leur mission de service public, elles proposent aux jeunes, un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé (de mobilité, de logement, de droits civiques...)

Elle ajoute que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Mission Locale Garrigue et Cévennes intervient sur l'ensemble du territoire Piémont Cévenol.

- Antenne MLGC sur St Hippolyte du Fort depuis le 1^{er} juin 2016, ouverte du lundi au vendredi dans les locaux du Relais Emploi.

- Mise en place de la formation Contrat Engagement Jeunes au sein du Relais emploi de St Hippolyte du Fort.

- Permanence 1,5 jours par semaine à Quissac (Lundi et jeudi matin) dans les bureaux du Relais Emploi/Maison France Services.

- Permanence 2 jours par mois (1^{er} et 3^{ème} mercredi) à la Mairie de Lédignan depuis juin 2018.
Cette organisation permet une cohérence sur le territoire avec un accueil, un suivi et un accompagnement de l'ensemble des jeunes entre 16 et 25 ans.

Le conseil d'administration de la MLGC, réunit en séance du 1^{er} décembre 2022, a acté la cotisation annuelle des collectivités, pour un montant de 1,98 € par habitant en 2023.

Elle rappelle également que, la cotisation 2022 pour 34 communes s'élevait à 43 510,35 € (1.95 €*22313 habitants).

En 2023, la cotisation s'élèvera pour 34 communes à 44 179,74 € (1.98 €*22313 habitants).
La différence entre 2022 et 2023 est donc de 669,39 € supplémentaire.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 5 actions sociale qui prévoit que la communauté de communes exerce des actions d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation ;

Vu que sont déclarés d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation, l'accueil, l'information et l'orientation -en partenariat avec les acteurs institutionnels du secteur- des demandeurs d'emploi, des jeunes et des employeurs du territoire dans l'objectif de les aider dans leur recherche d'emploi et de formation, de construction d'un projet professionnel, d'une reconversion ou d'une création d'entreprise,

Vu les statuts et les compétences de la Mission Locale,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol de répondre aux besoins et aux demandes des jeunes de 16 à 25 ans en matière d'insertion, d'emploi et de formation ;

Considérant les conventions existantes entre la Mission Locale Garrigues et Cévennes et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ;

Considérant l'appel à cotisation 2023 de la Mission Locale Garrigues et Cévennes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de s'engager à verser la cotisation annuelle 2023 à la Mission locale Garrigues et Cévennes à hauteur de 44 179,74 €
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision

Arrivée de Johan FIORENZANO

Délibération n°003/2023 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023

Fabien CRUVEILLER rappelle que l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2022.

Pour mémoire, le budget 2022 a été voté au chapitre.

Il précise qu'ainsi, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Il ajoute que, les crédits inscrits en restes à réaliser 2021 ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer avec précision les dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget, sur la base des éléments ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts hors RAR 2021)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	87 096,00 €	0,00 €	21 774,00 €
21 - Immobilisations corporelles	942 495,00 €	-1 540,35 €	235 238,66 €
23 - Immobilisations en cours	2 551 500,00 €	0,00 €	637 875,00 €
Total			894 887,66 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur la base du tableau ci-dessus.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Piémont Cévenol relative au vote du budget principal pour l'exercice 2022,

Considérant la nécessité avant le vote du budget 2023, de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur la base du tableau ci-dessus.

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts hors RAR 2021)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	87 096,00 €	0,00 €	21 774,00 €
21 - Immobilisations corporelles	942 495,00 €	-1 540,35 €	235 238,66 €
23 - Immobilisations en cours	2 551 500,00 €	0,00 €	637 875,00 €
Total			894 887,66 €

Arrivée David FURESTIER

[Délibération n°004/2023 : Lancement d'une procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et établissement d'une redevance concernant l'exploitation d'un distributeur de matériel de piscine dans le futur centre aquatique intercommunal Maurice Perry](#)

Fabien CRUVEILLER rappelle que dans le cadre de son projet de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Quissac, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol souhaite proposer aux utilisateurs du centre aquatique des services annexes afin d'enrichir et d'agrémenter leurs moments au sein de l'infrastructure.

Dans le cadre de cette démarche, la collectivité a décidé de mettre à disposition des utilisateurs un distributeur de produits de piscine du type maillot de bain, bonnet de bain,... afin de permettre aux usagers de pouvoir profiter du nouveau complexe en toute situation.

Il précise qu'afin de réaliser cette opération, la collectivité doit lancer une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT). Cette procédure est régie par le Code de la propriété de la personne publique (GC3P).

Au titre de cette procédure, l'article L. 2125-1 du GC3P érige le principe de non-gratuité de l'occupation privative du domaine public et soumet ladite occupation au versement d'une redevance.

L'établissement et la détermination de cette redevance d'occupation domaniale repose sur le principe applicable à toutes les dépendances domaniales qui est la prise en compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Il indique qu'il est établi qu'au regard du mode de fonctionnement du centre aquatique intercommunal Maurice Perry, à savoir une ouverture prévisionnelle sur une période de 4 mois par an, ainsi que du nombre très limité de distributeur concerné par l'autorisation (un seul distributeur), l'application d'une redevance trop importante pourrait très rapidement entacher la rentabilité de l'ensemble de l'opération et ainsi freiner les potentiels prestataires intéressés par cette démarche.

Au regard de ce qui précède et compte tenu de la volonté de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol de proposer des services de qualités aux utilisateurs du centre aquatique sans pour autant vouloir en faire une source de revenu pour celle-ci, il est conseillé d'établir une redevance annuelle à l'euro symbolique pour l'exploitation d'un distributeur de matériel de piscine dans le futur centre aquatique Maurice Perry.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article L. 2125-1 du GC3P concernant le principe de non-gratuité de l'occupation privative du domaine public et qui soumet notamment le versement d'une redevance.

Considérant la nécessité de proposer un service de ventre de matériel au travers d'un distributeur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à lancer une procédure d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) pour l'exploitation d'un distributeur de matériel de piscine dans le futur centre aquatique intercommunal Maurice Perry ;
- d'autoriser le Président à signer la procédure d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) avec les candidats retenus sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ainsi que l'ensemble des documents afférant à sa gestion administrative, financière et à son exécution et ce pour l'ensemble de sa durée conformément à l'article L 2122-1-1 du CG3P ;
- d'approuver et d'entériner l'établissement d'une redevance annuelle à l'euro symbolique pour d'Autorisation d'Occupation Temporaire du territoire établie au titre de l'exploitation d'un distributeur de matériel de piscine dans le futur centre aquatique intercommunal Maurice Perry ;

Arrivée Delphine SEGURA

Délibération n°005/2023 : Décision relative au reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement perçue par les communes au bénéfice de la communauté de communes.

Fabien CRUVEILLER rappelle que l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, a supprimé l'obligation d'un reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement

perçue par une commune au bénéfice de l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, reversement inscrit à l'article L331-2 du code de l'urbanisme modifié.

Ainsi les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à la communauté de communes elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative, soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Il précise que le partage de la taxe d'aménagement était l'objet de la délibération n°098/2022 votée le 21 septembre 2022 qui a fixé le taux de reversement, entre les communes membres et la communauté de communes, du produit de la taxe d'aménagement à 0,1% pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour acter du non du reversement du produit de la taxe d'aménagement.

Il appartiendra aux communes qui ont délibéré de décider de rapporter la délibération prise en ce sens.

Guy JAHANT demande si les communes doivent elles aussi modifier leur délibération ?

Fabien CRUVEILLER Indique que nous allons envoyer un modèle de délibération aux communes.

Jean-Louis CUENOT précise que la commune de Saint Jean de Crieulon à déjà délibéré pour un taux de 0%.

Robert CAHU indique qu'à Canaules une délibération a été prise pour indiquer le refus de délibérer à ce sujet.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n°098/2022 votée le 21 septembre 2022,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de rapporter la délibération n°098/2022 votée le 21 septembre 2022 qui fixait le reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes à la communauté de communes à un taux de 0,1%.
- de supprimer le taux de 0,1% de reversement du produit de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la communauté de communes.
- d'autoriser monsieur le président à signer tout document à cet effet

Délibération n°006/2023 : Actualisation des tarifs de produits concernant la régie de recettes de produits pour le compte de tiers

Nicolas DREVON rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2013, la Communauté de communes a mis en place une régie de recettes de produits pour le compte de tiers et votée les tarifs de vente de produits de service au sein de l'office de tourisme Intercommunal.

Pour compléter ce dispositif, il convient d'actualiser les tarifs fixés par la Fédération de Pêche du Gard en 2023. Il donne lecture de la nouvelle grille tarifaire .

BILLETTERIE - régie compte de tiers 35605					
	Ancien tarif	Nouveau TARIF	Montant ou % conservé par l'OTI	N° DE CONVENTION	Tiers
CARTE PECHE					
Carte « personne majeure »	77€	80€	1€	20	Fédération de pêche 30
Carte « interfédérale»	100€	105€	1€	20	Fédération de pêche 30

Carte « découverte femme »	35€	36€	1€	20	Fédération de pêche 30
Carte « hebdomadaire » vacances	33€	33€	1€	20	Fédération de pêche 30
Carte « personne mineure »	21€	22€	0.50€	20	Fédération de pêche 30
Carte « découverte »	6€	7€	0.50€	20	Fédération de pêche 30
Carte « journalière »	12€	12€	0.50€	20	Fédération de pêche 30
ABONNEMENT TENNIS					
Abonnement annuel	80€	80€	10%	18	Club sauvain
Abonnement mensuel	30€	30€	10%	18	Club sauvain
LIVRES					
Oiseaux du Gard	24€	24	10%	14	Gard nature
Une histoire de sauve	20€	20	10%	6/2015	Association sauve et là-Hélène DUBOIS
Livre porte et fenêtres	5€	5	10%	2/2014	Association sauve et là-Hélène DUBOIS
De l'autre côté du murs t 1 et 2	14€	14	10%	8/2014	Jean-Pierre CHATOT
Les grandes métamorphoses	14€	14	10%	8/2014	Jean-Pierre CHATOT
La chroniques des lendemains	14€	14	10%	8 /2014	Jean-Pierre CHATOT
Quissac et son canton	18.30€	18.30	10%	4/2015	Tailhades
DVD et CD					
DVD - La vie de sauve	15€	15	10%	15 /2014	Atelier des bourgades
DVD- la résistance dans la Gard	20€	20	10%	16/2014	Association mémoire et résistance dans la Gard
CD- The sound of Sauve	10€	10	10%	17/2014	Robert Fuke
CD- Ramblaway	10€	10	10%	17/2014	Robert Fuke

AUTRES PRODUITS vente de services - régie directe 35602	
Photocopies	0.50 €
Carto guide piémont cévenol Du Coutach au Gardon (EST)	5 €
Cartoguide piémont cévenol- Des Cévennes au Coutach (OUEST)	5 €
Offre promotionnelle : Achat groupé des 2 Carto guides EST et OUEST	8 €

Grille tarifaire - contribution OTIPC	
1 annonce prestataire du territoire	60€
1 annonce prestataire hors territoire	65€
1 annonce supplémentaire	20€

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la régie de recettes de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter les tarifs de la régie de recettes de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol comme suit :

BILLETTERIE - régie compte de tiers 35605					
	Ancien tarif	Nouveau TARIF	Montant ou % conservé par l'OTI	N° DE CONVENTION	Tiers
CARTE PECHE					
Carte « personne majeure »	77€	80€	1€	20	Fédération de pêche 30
Carte « interfédérale »	100€	105€	1€	20	Fédération de pêche 30
Carte « découverte femme »	35€	36€	1€	20	Fédération de pêche 30
Carte « hebdomadaire » vacances	33€	33€	1€	20	Fédération de pêche 30
Carte « personne mineure »	21€	22€	0.50€	20	Fédération de pêche 30
Carte « découverte »	6€	7€	0.50€	20	Fédération de pêche 30
Carte « journalière »	12€	12€	0.50€	20	Fédération de pêche 30
ABONNEMENT TENNIS					
Abonnement annuel	80€	80€	10%	18	Club sauvain
Abonnement mensuel	30€	30€	10%	18	Club sauvain
LIVRES					
Oiseaux du Gard	24€	24	10%	14	Gard nature
Une histoire de sauve	20€	20	10%	6/2015	Association sauve et là-Hélène DUBOIS
Livre porte et fenêtres	5€	5	10%	2/2014	Association sauve et là-Hélène DUBOIS
De l'autre côté du murs t 1 et 2	14€	14	10%	8/2014	Jean-Pierre CHATOT
Les grandes métamorphoses	14€	14	10%	8/2014	Jean-Pierre CHATOT
La chroniques des lendemains	14€	14	10%	8 /2014	Jean-Pierre CHATOT
Quissac et son canton	18.30€	18.30	10%	4/2015	Tailhades
DVD et CD					
DVD - La vie de sauve	15€	15	10%	15 /2014	Atelier des bourgades
DVD- la résistance dans la Gard	20€	20	10%	16/2014	Association mémoire et résistance dans la Gard
CD- The sound of Sauve	10€	10	10%	17/2014	Robert Fuke

CD- Ramblaway	10€	10	10%	17/2014	Robert Fuke
---------------	-----	----	-----	---------	-------------

AUTRES PRODUITS vente de services - régie directe 35602	
Photocopies	0.50 €
Carto guide piémont cévenol Du Coutach au Gardon (EST)	5 €
Cartoguide piémont cévenol- Des Cévennes au Coutach (OUEST)	5 €
Offre promotionnelle : Achat groupé des 2 Carto guides EST et OUEST	8 €

Grille tarifaire - contribution OTIPC	
1 annonce prestataire du territoire	60€
1 annonce prestataire hors territoire	65€
1 annonce supplémentaire	20€

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°007/2023 : Election complémentaire des membres aux commissions thématiques

Fabien CRUVEILLER indique que suite à l'élection du Maire de St-Félix-de-Pallières le 28 octobre dernier, la commune de Saint Felix de Pallières nous a informé de la désignation de nouveaux représentants au sein des commissions thématiques.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants au sein des commissions comme suit :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	WEITZ	Bruno
SUPPLEANT	VAN HELMOND	Joop
GEMAPI - SPANC	NOM	PRENOM
TITULAIRE	FONTAINE	Isabelle
SUPPLEANT	WEITZ	Bruno
CULTURE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	VAN HELMOND	Joop
SUPPLEANT	PILATTE	Pierre
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	ROCHER	Mélody
SUPPLEANT	RAYMOND	Sylvette
EMPLOI INSERTION FORMATION	NOM	PRENOM
TITULAIRE	LECLERCQ	Karin
SUPPLEANT	RAYMOND	Sylvette
PROJET SOCIAL TERRITORIALISE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	FONTAINE	Isabelle
SUPPLEANT	LOUBIER	Marie
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	LECLERCQ	Karin
SUPPLEANT	FONTAINE	Isabelle
GESTION DURABLE DES DECHETS	NOM	PRENOM
TITULAIRE	WEITZ	Bruno
SUPPLEANT	VAN HELMOND	Joop
TOURISME	NOM	PRENOM

TITULAIRE	VAN HELMOND	Joop
SUPPLEANT	LECLERCQ	Karin
CLETC	NON	PRENOM
TITULAIRE	ROCHER	Mélody
SUPPLEANT	BOUCHI LA MONTAGNE	Jean-Claude

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L2121-22,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 créant les commissions communautaires et fixant leur composition,
Vu les délibérations du 29 juillet 2020 et du 30 septembre 2020 relatives à l'élection des membres des commissions,
Considérant les candidatures recueillies et proposées au vote par le Président,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'élire au sein des commissions thématiques de la communauté de communes les personnes suivantes en qualité de délégués titulaires et suppléants :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	WEITZ	Bruno
SUPPLEANT	VAN HELMOND	Joop
GEMAPI - SPANC	NOM	PRENOM
TITULAIRE	FONTAINE	Isabelle
SUPPLEANT	WEITZ	Bruno
CULTURE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	VAN HELMOND	Joop
SUPPLEANT	PILATTE	Pierre
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	ROCHER	Mélody
SUPPLEANT	RAYMOND	Sylvette
EMPLOI INSERTION FORMATION	NOM	PRENOM
TITULAIRE	LECLERCQ	Karin
SUPPLEANT	RAYMOND	Sylvette
PROJET SOCIAL TERRITORIALISE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	FONTAINE	Isabelle
SUPPLEANT	LOUBIER	Marie
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	LECLERCQ	Karin
SUPPLEANT	FONTAINE	Isabelle
GESTION DURABLE DES DECHETS	NOM	PRENOM
TITULAIRE	WEITZ	Bruno
SUPPLEANT	VAN HELMOND	Joop
TOURISME	NOM	PRENOM
TITULAIRE	VAN HELMOND	Joop
SUPPLEANT	LECLERCQ	Karin
CLETC	NON	PRENOM
TITULAIRE	ROCHER	Mélody
SUPPLEANT	BOUCHI LA MONTAGNE	Jean-Claude

**Délibération n°008/2023 : Création de la commission EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI
Suppression de la commission SPANC GEMAPI**

Fabien CRUVEILLER indique qu'il est proposé la création de la commission eau, assainissement et GEMAPI pour permettre notamment l'accompagnement de la mission d'étude pour le transfert de la compétence eau et assainissement.

De fait, il conviendrait de supprimer la commission SPANC et GEMAPI et de demander aux communes de procéder à la désignation des membres à cette commission (1 titulaire et 1 suppléant)

Il rappelle que la commission SPANC GEMAPI est composée comme suit :

COMMUNES	Délégués Titulaires		Délégués Suppléants	
	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
Aigremont	CLEMENT	Richard	SOULIER	Fabien
Bragassargues	METGE	Alain	NOGUIER	Damien
Brouzet-lès-Quissac	CAZALIS	Didier	ROCHETTE	Christian
Canaules-et-Argentières	LOVOTTI	Sylvie	COLIN	Bruno
Cardet	BRIONI	Stéphane		
Carnas	LESUEUR	Julie		
Cassagnoles	FURESTIER	David	LAYRE	Matthias
Cognac				
Conqueyrac	DAUTHEVILLE	JACQUES	COCHARD	Jean-Marie
Corconne	DAL DEGAN	Sylvie		
Cros	VIEILLARD BARON	Augustin	BARRAT	Monique
Durfort	CHABANEL	Philippe	TEULLE	Patrick
Fressac	BRUN	Alexandre	CLAUZEL	Philippe
Gailhan	AGUILHON	Gérard	SAINTIGNY	Christophe
La Cadière-et-Cambo	LAGARDE	Jean-Louis	CAUSSE	Lionel
Lédignan	AUBERT	Yohan	ROCHEBLAVE	Jacques
Liouc	JAHANT	Guy	FLOTTES	Henri
Logrian-Florian	HALLOSSERIE	Laurent	CASTELLVI	Jean-Marie
Maruéjols-lès-Gardon	FELIX	Freddy		
Monoblet	LIN	Jacques	LEROY	Pascal
Orthoux-Sérignac-Quilhan	FOURVEL	Olivier	ACHER	Denis
Pompignan	TEISSONNIERE	Daniel	MÉJEAN	Gilles
Puechredon	GRAS	Jean-Claude	GRAS	Guillaume
Quissac	HERNANDEZ	Frédéric	MARCAILLE	Amelie
Saint-Bénézet	BARON	Jerome	ARNAUD	Luc
Saint-Félix-de-Pallières	WEITZ	Bruno	BOUCHI- LAMONTAGNE	Jean-Claude
Saint-Hippolyte-du-Fort	CREGUT	Sylvie	DRACS	Marie- Andrée
Saint-Jean-de-Crieulon	CUENOT	Jean-Louis	REMY	Claude
Saint-Nazaire-des-Gardies	MAZAURIC	Pierre	CABANIS	Stéphanie
Saint-Théodorit	BAGAGLI	Marie	ROUAULT	Jacques
Sardan	TARNOWSKI	Gabrielle	MUNTZ	Elodie
Sauve	MARION	Cédric	GAILLARD	Olivier
Savignargues			LAURENT	Rubin
Vic-le-Fesq	BOUET	Aurélie	RICHARD	David

Jacky SIPEIRE demande si les communes doivent à nouveau délibérer pour les membres à cette commission ou si les représentants mentionnés dans le tableau restent les représentant pour la nouvelle commission. ?

Fabien CRUVEILLER indique qu'il convient que chaque commune délibère afin de désigner les représentants de leur commune au sein de la nouvelle commission EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI.

Jacques DAUTHEVILLE rappelle au Président qu'il a besoin d'un suppléant qui puisse se rendre disponible pour représenter avec lui la CCPC à la CLE des Gardon.

Fabien CRUVEILLER souligne que ce point sera soumis au vote du prochain conseil communautaire

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L 2121-22 et L5211-40-1 du CGCT

Considérant les statuts et les compétences de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de créer une nouvelle commission thématique afin de permettre notamment l'accompagnement de la mission d'étude pour le transfert de la compétence eau et assainissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de créer la commission EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI
- de supprimer la commission GEMAPI SPANC

RAPPELLE

- la liste les 13 Commissions thématiques :

COMMISSIONS THEMATIQUES
Aménagement de l'espace
EAU ASSAINISSEMENT ET GEMAPI
Communication
Médiation culturelle
Développement économique
Emploi, formation, insertion
Petite enfance, Enfance et jeunesse
Projet Social Territorialisé
Transition écologique et énergétique
Gestion durable des déchets
Sports
Tourisme, patrimoine
Finances

- que le nombre maximal de membres dans chaque commission est fixé à 34 soit potentiellement 1 représentant par commune.
- que chaque commission sera composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
- que le délégué suppléant participe à la commission uniquement en cas d'absence du délégué titulaire
- que les commissions sont ouvertes à tous les conseillers municipaux donc de fait à chaque délégué communautaire

- que les délégués titulaires et suppléants des commissions communautaires sont désignés par le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes
- en vertu de l'article L5211-40-1 modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 7 Engagement et proximité qu'« en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.
- les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Arrivée de Laurent GAUBIAC

Délibération n°009/2023 : Créations de postes et modification du tableau des emplois et des effectifs

Fabien CRUVEILLER indique que la convention CUI/PEC d'un agent se termine le 31/01/2023. Nous avons jusqu'à alors des indications défavorables de CAP EMPLOI sur le renouvellement de ce contrat aidé et ce en dépit de nombreuses démarches. D'où la proposition lors de la conférence des maires de créer un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour assurer la continuité du service.

Toutefois depuis mercredi dernier, nous avons obtenu au téléphone des garanties sur le renouvellement de ce poste avec une grande incertitude sur la date effective du nouveau contrat.

En conséquence il est proposé de créer au 1^{er} février 2023 un poste d'adjoint technique pour des besoins occasionnels en CDD 35 heures hebdomadaires pour nous permettre d'assurer la continuité de service, dans l'hypothèse où la signature de la convention se ferait après le 1^{er} février 2023.

Il ajoute que concernant la proposition de création d'un poste d'adjoint technique à temps complet CDD (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en dehors des périodes estivales et plus particulièrement pour remplacer l'agent mis à disposition de la commune de Sauve depuis le 23 janvier pour 1 mois pour la fabrication des fourches, une solution a été trouvée avec le chantier d'insertion

En conséquence il n'y a pas lieu de créer ce poste.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2022 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2022 adoptant les lignes directrices de gestion,

Considérant les besoins des services,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 44 voix POUR et 7 OPPOSITIONS

(Olivier GAILLARD, Louis MOLINES, Jacky SIPEIRE, Laurent GAUBIAC, Jean-Pierre ZUCCONI, Jérôme BARON et Guy JAHANT)

- de créer au 1^{er} février 2023 un poste d'adjoint technique à temps complet CDD (35 heures hebdomadaires) pour des besoins occasionnels;
- d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé

Délibération n°010/2023 : Election des délégués de la communauté de communes au sein du comité de programmation du Groupe d'Action Locale Aigoual-Cévennes-Pic Saint-Loup

Fabien CRUVEILLER rappelle que le programme LEADER est un dispositif européen destiné au développement rural d'un territoire, permettant d'accompagner des projets privés et publics via des fonds FEADER (Fond Européen pour l'Agriculture et le développement rural). LEADER signifie « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale ». Ce programme vise à faire des territoires ruraux, des pôles équilibrés d'activité et de vie. Il permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie, et il sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux. C'est une approche qui constitue pour le projet de territoire une réelle valeur ajoutée.

Il précise que programme LEADER est porté par un groupe d'action locale (GAL), qui assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets mais aussi l'animation et l'évaluation du programme. L'organe décisionnel du GAL est le comité de programmation, composé de représentants du secteur privé et de représentants du secteur public. Le comité de programmation sélectionne les projets que le programme LEADER viendra cofinancer.

Il indique qu'à la fin de la précédente programmation 2014-2022 du programme LEADER, la Région Occitanie a souhaité rééquilibrer les territoires en préconisant un nouveau découpage. La communauté de communes du Piémont cévenol fait désormais partie d'un nouveau périmètre, avec 4 autres EPCI, sur un espace géographique à l'échelle de 2 CTO (Contrat Territorial Occitanie) :

- CTO « Grand Pic Saint-Loup - Cévennes », porté par l'association Grand Pic Saint-Loup- Cévennes. Ce CTO est à l'échelle des Communautés de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Grand Pic Saint-Loup (dont 5 communes sur lesquelles ne seront éligibles que les projets collectifs) ;
- CTO « Causses et Cévennes - Piémont », porté par le PETR Causses Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol. Ce CTO est à l'échelle des Communautés de communes du Pays Viganais, Causses-Aigoual-Cévennes/Terres Solidaires et du Piémont Cévenol.

Il souligne que la Commission Permanente du 3 juin 2022 de la Région Occitanie a entériné l'avis favorable du Comité de sélection du 23 mai 2022, et a ainsi validé ce nouveau périmètre LEADER, à l'échelle de 5 Communautés de communes gardoises et héraultaises, soit 119 communes.

Cette décision a permis de répondre à l'Appel à Candidatures (AAC), publié le 24 juin 2022, visant à sélectionner définitivement les GALs (Groupe d'Action Locale) qui porteront les programmes LEADER 2023-2027. La date limite de dépôt du dossier de candidature était fixée au 30 octobre 2022. Le conseil communautaire a approuvé l'engagement de la communauté de communes dans cette candidature, aux côtés des 4 autres EPCI, par une délibération du 21 septembre 2022. Une autre délibération, prise ce même jour, a approuvé la convention de partenariat visant à organiser l'élaboration et les modalités financières pour le dépôt de cette candidature conjointe.

Il informe que le GAL nouvellement créé, qui s'appelle désormais le GAL Aigoual-Cévennes-Pic St Loup, a ainsi déposé son dossier de candidature auprès de la Région Occitanie le 28 octobre 2022. Par un courrier en date du 21 décembre 2022, la Région a confirmé que le Comité de sélection LEADER a rendu un avis favorable à la candidature du GAL Aigoual-Cévennes-Pic St-Loup. La validation de la candidature et de l'enveloppe allouée sera soumise au vote de la Commission Permanente du Conseil Régional du 9 février 2023. La dotation FEADER allouée au GAL s'élèverait à 2 197 037 € pour la période 2023-2027.

Il ajoute qu'il convient désormais de finaliser l'organisation du GAL Aigoual-Cévennes-Pic St-Loup, et notamment de désigner nommément les personnes qui siégeront dans le comité de programmation, pour le collège privé et pour le collège public. S'agissant du collège privé, sa composition définitive est en cours de finalisation, l'objectif étant d'avoir une représentativité géographique et plurielle en termes de compétences.

S'agissant du collège public, la représentativité par EPCI membres du GAL a été validée lors de l'élaboration de la candidature : 4 personnes (réunies dans 2 binômes) sont prévues pour la communauté de communes du Piémont cévenol.

A noter : les notions de titulaire et de suppléant ont été remplacées par celle de « binôme ». Cela signifie que les 2 personnes d'un binôme pourront être présentes aux mêmes réunions. Au moment des votes, le binôme choisira lequel des deux effectue le vote. Il est également possible que les membres du binôme s'alternent dans les votes lors d'une même réunion.

La parité doit être prise en compte dans la désignation des représentants.

Pour rappel, le comité de programmation ne peut délibérer que si au moins la moitié des membres est présente et si la moitié au moins des membres présents relève du collège privé (règle du double quorum). Il se réunit plusieurs fois par an.

Il annonce qu'il appartient donc au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein du comité de programmation du GAL Aigoual-Cévennes-Pic St-Loup, qui seront réunis dans deux binômes.

Pour mémoire les délégués au GAL Cévennes, désignés lors du conseil communautaire du 29 juillet 2020, étaient Nicolas DREVON et Serge CATHALA.

Le président procède à un appel à candidature pour l'élection de deux binômes.

Il ajoute que Stéphanie LAURENT s'était portée candidate lors de la conférence des maires.

Suite à l'appel à candidature, il est proposé les deux binômes suivants :

- Stéphanie LAURENT et Nicolas DREVON
- Joël ROUDIL et Cyril MOH

Le Conseil Communautaire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Piémont Cévenol est engagée au sein des dispositifs du programme LEADER et du GAL

Considérant la nécessité de collaboration au sein du comité de programmation du Groupe d'Action Locale Aigoual-Cévennes-Pic Saint-Loup,

Considérant la nécessité de désigner 4 délégués, réunis dans 2 binômes, pour représenter la communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant les candidatures présentées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après avoir procédé au vote,

DECIDE à l'unanimité

- D'élire et de désigner en qualité de délégués de la Communauté de communes du Piémont Cévenol pour siéger au sein du Groupe d'Action Locale Aigoual-Cévennes-Pic Saint-Loup les deux binômes suivants : Stéphanie LAURENT et Nicolas DREVON, ainsi que Joël ROUDIL et Cyril MOH.

Délibération n°011/2023 : Adhésion Gard tourisme année 2023

Nicolas DREVON rappelle qu'avec la loi NOTRe la compétence tourisme est partagée entre Région, Département, EPCI et communes classées. Le schéma régional a désigné les Départements comme « référents territoriaux » de la Région et les Comités Départementaux relais du Comité Régional de Tourisme.

En 2019, le Département du Gard et Gard Tourisme ont souhaité rassembler les acteurs du tourisme dans un nouvel organe de gouvernance qui donne toute sa place aux collectivités compétentes afin d'élaborer ensemble une stratégie et un programme d'action commun autour la communication, de la structuration de l'offre, des outils numériques de promotion et de commercialisation.

Il ajoute qu'en 2021, l'Assemblée Générale de Gard Tourisme réunie le 9 juin, a validé sa volonté de modifier les statuts et le format d'adhésion à la Gouvernance partagée. Ainsi, les membres se sont prononcés favorablement quant à l'abandon du mode de calcul en vigueur (1€/habitant/territoire) au profit d'une adhésion commune forfaitaire complétée des prestations à la carte.

Le Conseil communautaire ;
Vu la loi NoTRE du 7 août 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la compétence Tourisme de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,
Considérant la nécessité de promouvoir notre territoire et de favoriser le développement économique et touristique,
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol d'adhérer à l'association Gard Tourisme
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité
(Fabien CRUVEILLER ne participe pas au vote)

- de renouveler l'adhésion à Gard tourisme à hauteur de 1 500€ TTC au titre du collège des territoires (EPCI et stations classées) et 500€ TTC au titre du collège des partenaires institutionnels et des professionnels (offices de tourisme) soit 2 000€ TTC pour l'année 2023.
- d'acter le principe de prestations à la carte telles qu'elles ont été présentées en annexe de la note de synthèse
- d'autoriser le président à signer tous les documents (bulletins d'adhésions) relatifs à ces nouvelles participations financières et toutes les prestations facturées du plan d'action 2023 dont l'office de tourisme intercommunal du Piémont Cévenol aura besoin

Délibération n°012/2023 : Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Cyril MOH indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme de planification stratégique qui fixe le cap à long terme (20 ans). Il oriente l'évolution du territoire dans un esprit de développement durable. Le SCoT est également destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles (habitat, transport,...). De plus, il s'impose aux documents locaux d'urbanisme (PLU intercommunaux, PLU communaux et Cartes communales), selon un cadre juridique de mise en compatibilité qui doit se faire dans les 3 ans après approbation du SCoT.

Il rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le principe d'urbanisation limitée s'applique à toutes les communes non couvertes par un SCoT opposable. Les zones naturelles, agricoles ou forestières et les zones 2AU délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'élaboration ou d'évolution du document d'urbanisme. De plus, dans les zones rendues constructibles après le 4 juillet 2003, il n'est pas possible de délivrer d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour créer ou étendre un commerce de plus de 1 000 m². Une dérogation peut être accordée qu'à titre exceptionnel par le préfet.

Il précise que sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol (CCPC), le processus d'élaboration du SCoT a été engagé à partir en 2019 et a fait l'objet des étapes clés suivantes :

- la décision de création d'un SCoT sur le périmètre de la CCPC, entérinée par la délibération prise par le Conseil Communautaire du 17 juillet 2019
- l'approbation du périmètre du SCOT de la CCPC par le Préfet, notifiée par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019
- la prescription du SCoT, entérinée par la délibération du Conseil Communautaire de la CCPC du 10 juin 2020

Il ajoute que la Communauté de Communes a sollicité l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne (A'U), dont elle est devenue membre au 1^{er} janvier 2020 (délibération en Conseil Communautaire du 3/12/2019), pour élaborer ce document stratégique au regard de son expertise en matière de planification territoriale et le bureau d'étude Naturae pour la partie concernant l'évaluation environnementale.

Quatre grandes phases composent la réalisation du SCoT :

- Phase 1 : élaboration du diagnostic stratégique et de l'état initial de l'environnement (EIE)
- Phase 2 : élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

- Phase 3 : élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) (le seul document opposable au tiers)
- Phase 4 : enquête publique et consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le travail de la phase 1 a débuté en février 2020 et s'est achevé à la fin du premier semestre 2022 avec la finalisation des deux documents qui la composent, le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement. Ils ont été présentés au vote du Conseil Communautaire le 25 mai 2022 pour le diagnostic stratégique et le 29 juin 2022 pour l'Etat Initial de l'Environnement.

Il rappelle également que nous sommes actuellement en Phase 2 d'élaboration SCoT qui consiste à élaborer le Projet Aménagement Stratégique (PAS).

Le PAS a pour objet d'exposer le projet politique du SCoT. Le code de l'urbanisme précise dans son article L141-3 qu'il doit définir « *les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Les travaux sur le PAS ont débuté dès le mois de septembre 2021. Cette phase a fait l'objet de plusieurs réunions :

- 28 septembre 2021 – Atelier 1 Projet Aménagement Stratégique – Projection démographique et capacités d'accueil
- 7 octobre 2021 – Atelier 2 Projet Aménagement Stratégique – Attractivité et rayonnement du territoire
- 26 novembre 2021 – Atelier 3 Projet Aménagement Stratégique – Densités et formes urbaines
- 16 novembre 2021 – Commission Aménagement de l'espace - Elaboration du SCOT Piémont Cévenol – Projet d'Aménagement Stratégique
- 10 février 2022 – Ateliers Vice-Présidents et Services CCPC – Enjeux et premiers éléments du Projet d'Aménagement Stratégique
- 27 juin 2022 – Comité Technique – Premiers éléments pour le PAS en présence des Personnes Publiques Associées (PPA)
- 28 septembre 2022 – Séminaire Projet d'Aménagement Stratégique – Travail sur la quantification des objectifs (présence élus/PPA/société civile)
- 5 octobre 2022 – Comité Technique – Premiers échanges sur les éléments de quantifications du séminaire (présence PPA)
- 26 octobre 2022 – Réunion élus – Travail sur la quantification des objectifs
- 25 novembre 2022 – Comité technique – Présentation des orientations quantitatives du PAS (présence PPA)
- 21 décembre -1^{er} débat en conseil communautaire

Le PAS est actuellement en cours de finalisation de sa rédaction. Le débat prévu à l'article L143-18 du code de l'urbanisme prend donc à ce stade tout son intérêt. Il prévoit en effet la tenue d'« *un débat [...] au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* ».

Le projet de PAS tel qu'il a été communiqué aux membres (voir annexe) et présenté pour discussion aux membres du Conseil communautaire a, d'une part été établi sur la base du diagnostic stratégique établi en phase 1, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement de cette même phase 1.

Il est rappelé les axes stratégiques du PAS et les 104 objectifs énumérés :

1 - UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ACTEUR DE SON DEVELOPPEMENT

1.1 Conforter un maillage territorial équilibré fonctionnant en bassin de vie

1.1.1 Affirmer le rôle de chaque niveau d'armature et de bassins de vie
objectif n°1 : *structurer le développement du territoire et l'accueil démographique en s'appuyant sur l'armature territoriale, organisée en 3 niveaux de polarités et en 3 bassins de vie, afin de maintenir un fonctionnement équilibré du territoire.*

objectif n°2 : *maintenir le niveau de polarisation des centralités (pôles structurants / d'équilibre) et conforter leur rôle à l'échelle du SCoT et au sein de chaque bassin de vie.*

objectif n°3 : *conforter les villages de proximité en tant que lieux de vie du Piémont Cévenol.*

objectif n°4 : *favoriser les échanges et les solidarités au sein et entre les bassins de vie en prenant en compte l'influence des pôles voisins.*

1.2 Maintenir l'attractivité résidentielle et favoriser le vivre ensemble

1.2.1 Dynamiser la croissance démographique en proposant une offre de logements suffisante
objectif n°5 : *accueillir 4 700 habitants supplémentaires sur la période 2021-2041 pour atteindre une population d'environ 27 000 habitants en 2041, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de +0,9% par an sur la période.*

objectif n°6 : *permettre la production de 3 600 logements entre 2021 et 2041, soit 180 logements par an sur la période.*

objectif n°7 : *adosser le développement démographique et la production de logements à l'armature urbaine.*

objectif n° 8 : *répondre aux besoins en logements en permettant la mobilisation de logements vacants et la restructuration du parc existant.*

objectif n° 9 : *promouvoir la réhabilitation des logements dans les centres villes et villages.*

1.2.2 Diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages

objectif n°10 : *proposer une offre de logements adaptée aux différents parcours résidentiels des ménages actuels et futurs, par la diversification de son parc, sur l'ensemble du territoire.*

objectif n°11 : *encourager une production raisonnée de petits logements et développer le parc locatif.*

objectif n°12 : *accompagner l'offre en logements des aînés.*

objectif n°13 : *s'assurer du développement d'un parc de logements sociaux, accessibles au plus grand nombre, dans les opérations de construction neuve et dans le parc de logements existant.*

1.2.3 Favoriser la cohésion sociale et aménager des cœurs de villages et des faubourgs agréables

objectif n°14 : *développer et requalifier les espaces publics pour les rendre accessibles à tous, au sein des cœurs de villes et villages du SCoT.*

objectif n°15 : *proposer une programmation ainsi qu'une répartition des logements et des espaces publics qui favorisent la cohésion sociale.*

objectif n°16 : *rendre les liaisons praticables par tous, notamment par les personnes fragiles et contraintes, et favoriser des usages partagés.*

1.2.4 Promouvoir la qualité urbaine des opérations

objectif n°17 : *favoriser des opérations d'aménagement qualitatives, qui devront prendre en compte plusieurs dimensions.*

objectif n°18 : *encourager la mixité des formes urbaines au sein des opérations, en proposant une diversité dans les volumes, les implantations et les hauteurs.*

1.3 Assurer la proximité en renforçant l'offre et l'accès aux services et équipements

1.3.1 Répartir équitablement les équipements, services et commerces pour répondre aux besoins actuels et attirer de nouveaux habitants

objectif n°19 : *développer les équipements et services en cohérence avec les objectifs démographiques retenus.*

objectif n°20 : *conforter l'offre en équipements et services dans les centralités de l'armature, en favorisant la complémentarité dans sa répartition spatiale, au sein des bassins de vie.*

objectif n°21 : *favoriser la localisation préférentielle des services et commerces dans les centres villes et centres villageois.*

1.3.2 Diversifier l'offre en équipements, services et commerces de proximité

objectif n°22 : *favoriser le renforcement de l'offre médicale et de lutter contre les déserts médicaux.*

objectif n°23 : *maintenir le niveau de service offert aux familles, à la jeunesse et à la petite enfance, et permettre son développement en fonction des besoins identifiés.*

1.3.3 Optimiser la gestion des déchets

objectif n°24 : *optimiser la gestion des déchets.*

objectif n°25 : *sensibiliser à l'adoption de nouveaux comportements, en matière de compostage, de réemploi, dans le but de réduire la quantité de déchets produites.*

1.3.4 Poursuivre les actions entreprises en matière de développement culturel

objectif n°26 : *favoriser les pratiques culturelles et de loisirs.*

1.4 Favoriser les mobilités

1.4.1 Organiser les grands flux de déplacements

objectif n°27 : *encourager la création d'un réseau d'espaces de covoiturage et d'autostop organisé sur l'ensemble du territoire.*

objectif n°28 : *améliorer les liaisons internes et externes en transports en commun à partir de nœuds générateurs de déplacements.*

objectif n°29 : *poursuivre le dialogue avec la Région, en sa qualité d'AOM.*

objectif n°30 : *organiser le rabattement des flux des villages de proximité vers les centralités et PEM existants ou à créer.*

1.4.2 Favoriser les modes doux au sein du Piémont Cévenol

objectif n°31 : *développer les aménagements cyclables entre les communes.*

objectif n°32 : *redistribuer le partage de la voirie au profit des modes doux et mener des actions de réduction de la vitesse de circulation dans les centres-villes, les cœurs de villages et les centralités des quartiers.*

objectif n°33 : *inciter l'intégration de l'ensemble des dispositions facilitant la pratique de la marche et du vélo.*

1.4.3 Offrir des solutions de non mobilité

objectif n°34 : *maintenir et renforcer l'offre de services en itinérance, dans un souci d'égalité territoriale.*

objectif n°35 : *rendre accessible au numérique l'ensemble du territoire et lutter contre la fracture numérique.*

objectif n°36 : *accompagner les nouveaux besoins et répondre aux attentes des entreprises, en créant et en développant des espaces de coworking et des tiers lieux.*

2 - UN TERRITOIRE RESSOURCE ENGAGÉ DANS L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.1 Préserver la ressource en eau

2.1.1 Sécuriser l'alimentation en eau potable

objectif n°37 : *prévoir un développement du territoire qui soit cohérent avec la disponibilité en eau potable.*

objectif n°38 : *préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable de toute atteinte qui pourrait porter préjudice à la masse d'eau souterraine.*

2.1.2 Limiter les pollutions diffuses

objectif n°39 : *préserver la qualité de la ressource en eau.*

objectif n°40 : *prévoir des capacités d'assainissement suffisantes et améliorer les performances des installations existantes.*

objectif n°41 : *renforcer la gestion des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement pour limiter l'impact des pollutions diffuses.*

objectif n°42 : *assurer la mise en œuvre des servitudes attachées aux captages d'eau potable en particulier pour les deux captages classés prioritaires.*

2.1.3 Economiser l'eau et encourager à la réutilisation des eaux usées

objectif n°43 : *améliorer les rendements des réseaux d'adduction en eau potable en s'appuyant sur les Plans de Gestion de la Ressource en Eau.*

objectif n°44 : *promouvoir des projets d'aménagement où les mesures d'économie d'eau doivent être recherchées et les pistes de réutilisation des eaux usées explorées.*

2.2 Promouvoir un développement qui s'appuie sur les qualités paysagères

2.2.1 Valoriser les spécificités paysagères

objectif n°45 : *préserver, rendre lisibles et valoriser les spécificités paysagères du territoire.*

objectif n°46 : *préserver les composantes paysagères des vallées cévenoles.*

objectif n°47 : *préserver la lecture paysagère de ces lieux, les mettre en valeur et mettre en scène les vues offertes depuis les points paysagers remarquables et les principaux points de vue.*

objectif n°48 : *préserver les reliefs marquants qui structurent le paysage du Piémont Cévenol.*

2.2.2 Gérer les franges urbaines et fixer des limites claires aux espaces urbanisés

objectif n°49 : *fixer et restaurer des limites claires entre les espaces urbains, les espaces agricoles et naturels, et les travailler pour valoriser les paysages habités.*

objectif n°50 : *maintenir les coupures d'urbanisation dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.*

objectif n°51 : *préserver les qualités paysagères des entrées de villes et villages en entrée de territoire, et les requalifier lorsqu'elles sont dégradées.*

2.2.3 Préserver les caractéristiques des implantations villageoises qui font la spécificité du territoire

objectif n°52 : *promouvoir des silhouettes villageoises en cohérence avec les caractéristiques d'implantation de chaque site bâti.*

2.2.4 Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel

objectif n°53 : *valoriser l'ensemble des éléments de patrimoine en les recensant et en assurant leur protection dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.*

2.3 Préserver les espaces agricoles et naturels

2.3.1 Maintenir et renforcer les continuités écologiques

objectif n°54 : *maintenir et renforcer les continuités écologiques identifiées dans la trame verte bleue et noire.*

objectif n°55 : *assurer la protection et conforter les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.*
objectif n°56 : *garantir la préservation des ensembles naturels patrimoniaux en veillant à ne pas créer de fragmentation.*

objectif n°57 : *assurer la protection du réseau hydrographique et des espaces associés, et veiller à la préservation et à la restauration des ripisylves et des zones humides.*

2.3.2 Réduire la pollution lumineuse

objectif n°58 : *préserver la qualité de ciel nocturne en Piémont Cévenol, en particulier dans la partie nord-ouest et dans les espaces repérés au titre de la trame verte et bleue.*

objectif n°59 : *réduire la pollution lumineuse en particulier dans les secteurs les plus concernés du Piémont Cévenol.*

2.3.3 Réduire l'étalement urbain et l'artificialisation

objectif n°60 : *réduire l'artificialisation d'environ 55 % à horizon 2041 par rapport la période 2011-2021, avec l'ambition de réduire l'artificialisation de 50 % entre 2021 et 2031 par rapport à 2011-2021, puis réduire l'artificialisation de 22 % entre 2031 et 2041 par rapport à 2021-2031.*

2.4 Amplifier la transition énergétique et écologique

2.4.1 Développer les Energies Renouvelables en cohérence avec les enjeux du territoire

objectif n°61 : *favoriser les économies d'énergie dans l'ensemble des domaines.*

objectif n°62 : *parvenir à couvrir l'intégralité des besoins énergétiques par la production d'énergie renouvelable à horizon 2050, avec l'ambition de doubler ce niveau de production en 2030 par rapport à 2015 en favorisant le mix énergétique.*

objectif n°63 : *développer l'énergie solaire photovoltaïque en priorisant les implantations sur les bâtiments, dans les sites artificialisés ou dégradés et les secteurs à moindre enjeux.*

2.4.2 Végétaliser et limiter l'imperméabilisation des espaces urbains

objectif n°64 : *prendre en compte les espaces de nature en ville et les intégrer aux projets d'aménagement au titre des fonctions environnementales, paysagères et d'infiltration des eaux qu'ils assurent.*

2.4.3 Viser la sobriété énergétique du bâti existant et à venir

objectif n°65 : *favoriser les opérations d'aménagement qui intègrent des constructions exemplaires, très économes en énergie.*

objectif n°66 : *améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants, qu'ils soient publics ou privés.*

2.4.4 Accompagner les acteurs du territoire pour accélérer les transitions

objectif n°67 : *poursuivre la sensibilisation entreprise dans le cadre du PCAET sur la sobriété énergétique, la production d'énergie renouvelable locale et l'exemplarité du Piémont Cévenol.*

objectif n°68 : *favoriser l'émergence de bonnes pratiques et faire vivre les actions décidées par un travail partenarial.*

2.5 Offrir un cadre de vie sain et sécurisé pour la population

2.5.1 Réduire la vulnérabilité face aux risques naturels

objectif n°69 : *limiter l'exposition aux risques naturels et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.*

objectif n°70 : *préserver les secteurs non urbanisés soumis au risque inondation, protéger les champs d'expansion des crues et conditionner les modalités de développement urbain dans les zones urbaines concernées par le risque inondation.*

objectif n°71 : *prévenir le risque incendie dans les secteurs d'aléas à l'échelle locale.*

objectif n°72 : *renforcer le développement de la culture du risque.*

2.5.2 Limiter l'exposition aux pollutions et nuisances

objectif n°73 : *limiter l'exposition aux pollutions et aux nuisances.*

3 - UN TERRITOIRE RURAL INNOVANT

3.1 Développer l'activité agricole

3.1.1 Maintenir les espaces agricoles et les activités d'élevage

objectif n°74 : *préserver les espaces agricoles et tout particulièrement les espaces à forte valeur agronomique.*

objectif n°75 : *soutenir l'élevage et maintenir les milieux ouverts.*

3.1.2 Favoriser la reconquête agricole

objectif n°76 : *favoriser la reconquête agricole sur la totalité du territoire à travers la remobilisation des friches agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et faciliter la transmission des exploitations.*

objectif n°77 : *favoriser la diversification des activités agricoles afin d'offrir une meilleure résilience territoriale à cette filière.*

3.1.3 Mobiliser le potentiel offert par l'irrigation et étudier des solutions pour le développer
objectif n°78 : *développer les espaces agricoles dans les secteurs desservis par l'irrigation et y prioriser l'implantation des cultures nécessitant un apport en eau.*

objectif n°79 : *poursuivre et renforcer la prospection de solutions pour développer l'irrigation sur le territoire.*

3.1.4 S'appuyer sur le Projet Alimentaire Territorial pour favoriser un approvisionnement local de qualité
objectif n°80 : *renforcer la filière alimentaire de proximité, en développant les circuits-courts et la distribution des productions au niveau local.*

objectif n°81 : *fédérer et mettre en réseau les acteurs autour de l'alimentation, la santé, le social et l'environnement.*

3.1.5 Encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et visant l'adaptation au changement climatique

objectif n°82 : *encourager à la mise en œuvre de pratiques culturelles durables.*

3.2 Valoriser le positionnement stratégique du piémont Cévenol et conforter l'emploi

3.2.1 Conforter le tissu économique existant et requalifier les zones d'activités

objectif n°83 : *conforter le tissu économique existant en recherchant en priorité la mixité dans les centres-bourgs lorsque les activités sont compatibles.*

objectif n°84 : *requalifier les zones d'activités afin de renforcer leur rôle économique, mobiliser leurs capacités résiduelles, et participer à l'attractivité économique et l'amélioration du cadre de vie*

3.2.2 Créer de nouvelles zones d'activités pour favoriser l'implantation d'entreprises

objectif n°85 : *développer de nouvelles zones d'activités pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et créer de l'emploi local.*

objectif n°86 : *veiller à la qualité urbaine des zones d'activités et à leur intégration paysagère.*

3.2.3 Proposer de nouvelles formes d'accueil pour répondre aux besoins émergents

objectif n°87 : *proposer des formes d'accueil flexibles et temporaires pour répondre au mieux aux besoins des actifs et des entreprises.*

3.2.4 Promouvoir de nouvelles filières économiques

objectif n°88 : *diversifier les activités économiques pour proposer des emplois variés et construire une économie résiliente.*

objectif n°89 : *réexplorer les spécificités industrielles anciennes en y alliant innovation, notamment dans la filière textile.*

objectif n°90 : *faire du Piémont Cévenol une vitrine de la croissance verte en favorisant l'implantation d'entreprises de la transition énergétique et de l'économie circulaire.*

3.2.5 S'appuyer sur les savoir-faire locaux et la formation

objectif n°91 : *développer la formation pour perpétuer les savoir-faire locaux et les recettes économiques qui en découlent.*

objectif n°92 : *renforcer l'offre de formation dans le domaine des services à la personne.*

3.2.6 Encadrer le développement des surfaces commerciales

objectif n°93 : *conforter et renforcer le maillage commercial de proximité, en cohérence avec les besoins du territoire et le niveau d'armature.*

objectif n°94 : *limiter la concurrence entre les commerces de proximité et les grandes surfaces commerciales.*

3.3 Promouvoir un tourisme durable

3.3.1 Valoriser les atouts touristiques et culturels du territoire

objectif n°95 : *positionner Sauve comme point d'ancrage touristique qui permette de valoriser la destination Piémont Cévenol et servir de base pour la diffusion du tourisme sur l'ensemble du territoire.*
objectif n°96 : *prendre appui sur les sites naturels emblématiques pour promouvoir le tourisme vert et le faire rayonner sur la totalité du territoire.*

objectif n°97 : *développer le tourisme culturel.*

objectif n°98 : *promouvoir la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine vernaculaire pour renforcer sa lisibilité et augmenter l'attractivité du territoire.*

objectif n°99 : *valoriser la présence de cours d'eau majeurs avec notamment la structuration de points de baignade sauvage sur le Vidourle, au niveau de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort.*

3.3.2 Renforcer l'attractivité en augmentant la visibilité touristique

objectif n°100 : *se positionner comme double porte d'entrée vers les Cévennes et vers les garrigues, et promouvoir une image « Piémont Cévenol » qui combine bien-vivre ensemble, patrimoine et nature.*

3.3.3 Compléter le réseau d'itinéraires cyclables et pédestres

objectif n°101 : *structurer un réseau de voies douces interconnectées qui deviennent des itinéraires privilégiés de découverte du terroir, des villages, des paysages et du patrimoine du territoire.*

3.3.4 Diversifier l'offre d'hébergements

objectif n°102 : *développer et diversifier l'offre en hébergements touristiques en Piémont Cévenol pour les adapter aux besoins de la clientèle.*

objectif n°103 : *développer la promotion vers les clientèles urbaines de proximité pour des courts séjours toute l'année afin de limiter la saisonnalité du tourisme.*

3.3.5 Développer les complémentarités entre tourisme et agriculture

objectif n°104 : *favoriser la valorisation des terroirs agricoles par le tourisme et inversement, à travers le développement de l'agritourisme.*

Un premier débat s'est tenu en Conseil Communautaire du 21 décembre 2022 et il avait été convenu d'organiser une nouvelle présentation en conseil communautaire après avoir apporté certains aménagements suite aux remarques formulées.

Monsieur MOH introduit le point 12 en rappelant que le travail sur le Projet d'Aménagement Stratégique a été engagé dès le mois de septembre 2021. Cette phase a fait l'objet d'une large concertation. Un premier échange a eu lieu en Conseil Communautaire du 21 décembre 2022 qui a permis d'échanger sur de nombreux points. Des contributions ont également été réceptionnées suite à cette réunion. La Conférence des Maires du 18 janvier 2023 a permis de présenter les modifications effectuées sur le document et d'échanger sur différents points qui interrogeaient certains maires. Il donne la parole à Madame Buades de l'Agence d'Urbanisme.

Madame BUADES présente les principales orientations par axe et les modifications réalisées sur le document depuis le dernier Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

Cyril MOH conclut la présentation en expliquant que l'on a tenu compte de toutes les observations et remarques formulées.

Fabien CRUVEILLER ouvre le débat en demandant s'il y a des questions ou des contributions.

Freddy FELIX indique que l'évolution démographique projetée de 0,9% par an lui paraît insuffisante car déjà au niveau du SIRP des 4 communes dont il fait partie l'évolution est à 1,6%. Il demande s'il y aura la possibilité d'avoir des taux d'évolution différents au niveau communal.

Madame BUADES répond que le 0,9% par an est un taux d'évolution moyen à l'échelle intercommunale. Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) permettra de travailler cette territorialisation.

Cyril MOH explique qu'une évolution de 0,9% par an est un taux d'évolution ambitieux par rapport aux dernières évolutions constatées sur le territoire. Aujourd'hui on est à 0,6%. Dans le DOO, on va décliner cet objectif moyen intercommunal en fonction des potentiels d'évolutions des différentes parties du territoire et en prenant en compte les investissements engagés par les communes, comme échangé lors de la dernière conférence des maires du 18 janvier dernier.

Freddy FELIX indique que chaque commune a sa problématique.

Hélène MEUNIER rappelle que l'on fait un SCoT rien que pour nous. Elle souhaiterait savoir où en sont les territoires voisins et demande comment on pourrait s'articuler avec les autres territoires au niveau des bassins de vie et des zones tampon, notamment par rapport à Alès et au Pic Saint Loup ?.

Cyril MOH indique que 40% des SCoT sont sur un seul EPCI en France. Il rappelle que l'intercommunalité est engagée dans des relations inter EPCI à travers des échanges Interscot sur le Gard et la fédération des SCoT au niveau régional. Il souligne également le fait que les territoires voisins sont systématiquement invités et associés à la démarche d'élaboration du SCoT pour prendre en compte cette problématique. De plus, l'Agence d'urbanisme accompagne le SCoT PETR Causses et Cévennes qui dessinent des orientations différentes mais se rejoignent sur le volet tourisme.

Philippe CASTANON explique que l'intercommunalité est seule à faire son SCOT car l'agglomération d'Alès et les autres n'ont pas voulu se lier avec nous. La DDTM est revenue sur ses propos initiaux demandant de ne pas avoir qu'un seul EPCI pour un SCOT. La Communauté de Communes a essayé de se lier mais elle est restée seule.

Robert CAHU estime que le 0,9% d'évolution par an est faible quand on regarde les autres évolutions. Il s'interroge sur son réalisme.

Cyril MOH rappelle qu'une évolution de 0,9% par an est un taux d'évolution ambitieux par rapport aux dernières évolutions constatées sur le territoire. Aujourd'hui on est à 0,6%.

José TARQUINI estime qu'on se focalise que l'évolution de 0,9% par an alors que le problème est la diminution de l'artificialisation imposée par la loi Zéro Artificialisation Nette. Il va falloir faire attention à la réduction de la consommation de l'espace sur nos communes.

Cyril MOH répond que le projet prend en compte tous ces éléments pour conduire à la proposition du 0,9% d'évolution par an.

Fabien CRUVEILLER demande s'il y a d'autres questions ou contributions. Il acte que le débat a eu lieu sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT. Il indique que la Communauté de Communes va maintenant présenter le PAS aux Personnes Publiques Associées et se projeter sur la réalisation du Document d'Orientations des d'Objectifs.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire du 17 juillet 2019 relative au SCoT du Piémont Cévenol;
Vu l'approbation du périmètre du SCoT de la CCPC par le Préfet, notifiée par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPC du 10 juin 2020 prescrivant l'élaboration du SCoT du Piémont Cévenol;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2022 adoptant le diagnostic stratégique du projet du SCoT du Piémont Cévenol,
Considérant la première présentation lors du conseil communautaire du 21 décembre 2022 et les remarques formulées

Ayant entendu l'exposé du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT
Après avoir pris connaissance des orientations proposées et en avoir débattu

PREND ACTE de la tenue des débats sur les orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposées pour la révision du SCoT du Piémont Cévenol.

RAPPELE que la tenue du débat sera formalisée par une délibération qui sera transmise au Préfet, fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public durant un mois et d'une insertion sur le site internet ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.

Bernard Cauvin souhaite ajouter quelques éléments au sujet du point relatif à la réhabilitation reconstruction de la déchèterie de Saint Bénézet, du dernier conseil communautaire.

« Lors de notre précédent conseil communautaire, à Gailhan, alors que nous débattions sur une étude de requalification de la déchèterie de Saint Bénézet, Cyril SOULIER, Maire de Saint Théodorit s'insurgeait que la Communauté de Communes n'aurait pas donné suite à une proposition de terrain qui avait été faite par son prédécesseur.

Si je n'avais pas répondu sur le moment, c'est que pour ma part, je n'ai l'habitude d'aborder des sujets que lorsque je les maîtrise.

Il est donc utile, vérifications faites que je vous précise les éléments suivants.

Sur la disponibilité du terrain : AD 510

Au moment de la proposition, ce terrain qui n'appartenait pas à la commune, n'était pas à la vente. Le propriétaire n'a pas manifesté l'intention de céder.

Il était grevé d'un bail agricole de fait qui, en prime aurait conduit, dans le cas d'accord du propriétaire, à obtenir l'accord du bailleur exploitant et à devoir l'indemniser.

Ce terrain avait été pris en compte dans l'étude de faisabilité d'une zone d'activité rendue le 07 octobre 2016 à la communauté de communes par le bureau d'étude MEDIAE.

Il a été exclu en raison des contraintes suivantes :

- Sa topographie en déclivité
- Les exigences du Conseil Départemental quant à son raccordement sur les voiries,
- L'existence d'une obligation de reculement de 15 mètres sur la D8 (niveau 3), et de 35 mètre sur le D6110 (niveau 1)
- La présence d'une servitude « Grands Gaz » rendant son aménagement quasi-impossible
- L'absence de réseau d'assainissement accessible (imposant un assainissement individuel).

Jean Luc RETCHEVITCH, Maire, à l'époque de Saint Théodorit n'a pas dû ignorer ces travaux d'études menés par la communauté. »



**PIÉMONT
CÉVENOL**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

A Quissac le 30 janvier 2023
Le Président,
Fabien CRUVEILLER.